

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES CADEAUX
CARTE « SPIRIT OF CADEAU » (POUR OPERATIONS DE STIMULATION)
(260101)

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les conditions de commande par le Client auprès de PLUXEE France (ci-après « PLUXEE »), SA au capital de 61 623 908 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°340 393 065, ayant son siège social au 32, Rue Blanche, 75009 Paris, de titres cadeaux (ci-après « Titres Cadeaux ») émis sur support carte Spirit of Cadeau (ci-après « Carte Spirit of Cadeau » ou « Carte »), pour les attribuer dans le cadre d'opérations de stimulation décrites ci-après.

PLUXEE et le Client sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations et des droits des Parties. Elles sont applicables à compter du 01/01/2026.

2. Description de la Carte

La Carte est:

(i) Soit destinée à être remise par le Client dans le cadre d'opérations de « stimulation externe » de salariés d'un tiers employeur régies par l'article L 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale (i.e des cartes attribuées par le Client à des salariés d'une société tierce pour récompenser des efforts commerciaux accomplis dans l'intérêt du Client) (ci-après « Carte Hors ME ») ;

(ii) Soit destinée à être remise par le Client dans le cadre d'opérations de stimulation interne de salariés ou de stimulation externe de personnes physiques n'ayant pas le statut de salarié, ou de stimulation externe de personnes morales (ci-après « Carte ME »).

La Carte ne peut pas être utilisée dans le cadre des activités sociales et culturelles vis-à-vis de salariés.

Les Titres Cadeaux associés aux Cartes Hors ME, sont ci-après dénommés « Titres Cadeaux Hors ME ».

Le cadre juridique de la Cartes Hors ME et des Titres Cadeaux Hors ME est défini par l'Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/06/2013 pris en application de l'article L524-4 du Code Monétaire et Financier.

L'émetteur des Titres Cadeaux Hors ME est PLUXEE France, SA au capital de 61 623 908 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°340 393 065, ayant son siège social au 32, Rue Blanche, 75009 Paris.

Les Titres Cadeaux associés aux Cartes ME, sont ci-après dénommés « Titres Cadeaux ME ».

Le cadre juridique de la Carte ME et des Titres Cadeaux ME est la réglementation relative à la Monnaie Electronique.

L'émetteur des Titres Cadeaux ME est la société Imagor S.A, société anonyme de droit belge agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) sous le numéro 161302, autorisée à émettre de la monnaie électronique, et dont le siège social est établi 36 Rue Ravenstein Boulevard de la Plaine 1000 Bruxelles, Belgique

La Carte a une durée de validité comprise, selon sa nature, entre 12 et 24 mois à compter de la date de son chargement. La Carte est de type Visa, à piste, à autorisation systématique. Il s'agit d'une carte non nominative. La Carte est, soit rechargeable par le Client exclusivement, soit non rechargeable, le montant crédité ne pouvant excéder 2 500 euros. Elle ne permet pas de procéder à des retraits d'espèces. Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois auprès des enseignes affiliées (points de vente et sites marchands).

3. Durée

La relation commerciale entre PLUXEE et le Client est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la première commande au titre des présentes. Elle est résiliable à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 3 mois durant lequel le Client reste lié à PLUXEE. Ledit délai de préavis court à compter de la date de réception de la notification. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande du Client ; étant convenu que toute modification des CGV sera soumise à approbation du Client et n'aura aucun impact sur la date de prise d'effet de la relation commerciale.

4. Commandes

Préalablement à sa première commande, le Client s'engage à fournir à PLUXEE, de façon exhaustive et dans les délais requis, les documents et renseignements le concernant, nécessaires à PLUXEE pour l'ouverture de son compte Client et l'élaboration de son devis. Le Client s'engage à fournir annuellement un extrait K-Bis de moins de 3 mois. Au titre des documents pouvant être demandés par PLUXEE figurent notamment : les derniers statuts et comptes annuels certifiés, la composition de l'actionnariat, la déclaration des bénéficiaires effectifs avec copie de pièce d'identité.

Les commandes de Cartes et de Titres Cadeaux sont passées au moyen d'un devis à en-tête PLUXEE, à retourner signé à PLUXEE accompagné du règlement de la commande (éventuellement accompagné d'un fichier Excel de commande sur le modèle de fichier transmis par PLUXEE). PLUXEE ne traitera la commande qu'à compter de la validation de sa conformité et de la réception de son règlement.

5. Obligations de PLUXEE

PLUXEE s'engage à :

- Fournir des Titres Cadeaux sur support Cartes selon les modalités choisies par le Client.
- Créditer tout compte bénéficiaire associé à une Carte Spirit of Cadeau dès encaissement du paiement reçu du Client.
- Mettre les Cartes à la disposition du transporteur (autre que les services postaux) dans les 7 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, pour une livraison au(x) lieu(x) de livraison indiqué(s) de façon clairement identifiable par le Client lors de sa commande dans les cas où il aura opté pour une livraison sur site(s) par transporteur ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ». Le délai moyen de livraison observé est de 2 jours ouvrés. Ce délai, qui n'est pas de la responsabilité de PLUXEE, est mentionné à titre indicatif et correspond au délai annoncé par les transporteurs et livreurs utilisés par PLUXEE.
- Envoyer les Cartes aux bénéficiaires ou à toute personne physique ou entité tierce désignée par le Client, ou au Client, ci-après « Destinataires », par courrier simple dans les cas où le Client aura opté pour une livraison directement au domicile et/ou sur site du Destinataire par les services postaux.

Le délai de mise à disposition aux services postaux est de 7 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, auquel s'ajoute le délai d'acheminement par les services postaux ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

PLUXEE renverra au Client les Cartes récupérées ou refabriquées suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresse, boîte inaccessible, etc.

Si le nombre de PND est supérieur ou égal à 5% du nombre de plis envoyés par commande de Cartes par PLUXEE aux Destinataires, PLUXEE refabricera au Client, pour chaque PND, les frais de refabrication de Cartes si celle-ci était nécessaire, de scannage, de reconditionnement et de mise à disposition au prestataire de transport et le coût de réexpédition des plis au Client.

Si le nombre de PND est inférieur à 5% du nombre de plis envoyés par commande de Cartes par PLUXEE aux Destinataires, PLUXEE refabricera au Client pour chaque PND, le coût de refabrication de Cartes si celle-ci était nécessaire, et de réexpédition des plis au Client.

Cette facturation sera effectuée suite à chaque reporting faisant état des PND pour le semestre antérieur aux tarifs en vigueur au jour où PLUXEE est informé de l'existence des PND.

L'envoi en courrier simple ne vaut que pour les Destinataires ayant une adresse postale en France métropolitaine.

- Remettre au Client, à sa demande, en cas de livraison sur site du Client, un formulaire lui permettant d'établir un état de distribution des Cartes auprès des bénéficiaires.
- Prendre en charge la perte ou le vol des Cartes pendant leur acheminement par coursier ou transporteur (autre que services postaux) jusqu'au point de livraison sur le site du Client.
- Informer le Client de toute modification significative de la réglementation des Titres Cadeaux, étant rappelé que le Client demeure seul responsable de l'application de cette réglementation à sa commande et à l'attribution qu'il projette.

6. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Indiquer à PLUXEE, au moment de sa commande de Cartes, le contexte d'attribution des Cartes afin d'en déduire le type de Carte souhaité (Carte ME ou Carte Hors ME) et le régime juridique applicable (monnaie électronique ou non);
- En tant que financeur et détenteur des fonds de monnaie électronique chargés sur des Cartes ME, communiquer sans délai à PLUXEE sur première demande, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB/FT »), son extrait Kbis de moins de trois mois, la déclaration de ses bénéficiaires effectifs au sens de l'article L.561-2-2 du Code monétaire et financier, ainsi que tous documents complémentaires exigés par la réglementation, notamment celle relative à la LCB/FT ;
- Apporter une assistance raisonnable à PLUXEE pour le recueil et/ou la transmission d'informations pouvant être demandées par PLUXEE, tant pour son compte que pour celui d'Imagor ou de toute autorité administrative ou judiciaire.
- S'approvisionner exclusivement en Cartes ME ou Cartes Hors ME auprès de PLUXEE pendant toute la durée de la relation commerciale telle que définie en article « Durée » ;
- Sauf accord dérogatoire de PLUXEE pour les Titres Cadeaux Hors ME, régler à la commande la contrevaletur des Titres Cadeaux et tout autre frais associé, en un seul règlement libellé à l'ordre de PLUXEE. Sauf accord dérogatoire de PLUXEE, le Client s'interdit de revendre les Cartes. PLUXEE se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec le Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

Le Client s'engage à transmettre les conditions d'utilisation des Cartes aux bénéficiaires ou à attirer leur attention sur leur existence et les moyens de les consulter.

Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions commerciales qui lui sont accordées par PLUXEE, à l'exception de toute autorité administrative ou judiciaire fondée à en obtenir communication.

Le Client autorise PLUXEE, et toute société la contrôlant, à le citer à titre de référence commerciale.

7. Tarification et conditions de paiement

Les prestations de PLUXEE sont réalisées aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la commande.

Le fait pour le Client de passer commande de Titres Cadeaux et de Cartes après l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs implique l'acceptation de ces nouvelles conditions de commande par le Client.

Les tarifs proposés sont mentionnés en euros hors taxes et le montant total de la commande est affiché toutes taxes comprises, étant précisé que la contrevaletur des Titres Cadeaux n'est pas soumise à TVA.

Toutes les commandes sont payables en euros.

Par principe, les règlements par chèques bancaires ne sont pas acceptés, sauf accord préalable et exprès de PLUXEE qui conserve néanmoins le droit de les refuser ensuite à tout moment et sans justification. Dans le cas où le règlement par chèque bancaire autorisé par PLUXEE serait refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par PLUXEE seront refacturés au Client.

Le Client ne pourra effectuer aucune compensation en application des dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, entre toute somme due par PLUXEE et toute somme due par le Client, sauf accord préalable et écrit par PLUXEE.

PLUXEE se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige de paiement, sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour les Clients privés, conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients publics, tout retard de paiement d'une quelconque facture fait courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés conformément à l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée, et ce jusqu'au règlement effectif et intégral.

Aux intérêts de retard s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ qui sera due de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client.

8. Propriété et risques

8.1. L'émetteur (PLUXEE pour les Cartes Hors ME, Imagor pour les Cartes ME) reste propriétaire des Cartes, de sorte que le présent contrat de vente n'emporte aucun transfert de propriété des supports Carte au profit du Client ou des bénéficiaires.

8.2. Dans le cas des livraisons de Cartes par transporteur (autre que services postaux) sur site(s) du Client, le transfert des risques est effectif dès la remise des Cartes au Client.

Les éventuels dommages constatés à la réception des Cartes devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates auprès de l'opérateur en charge du transport. A défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à PLUXEE-Service Clients- 32, Rue Blanche, 75009 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, avec tout élément de preuve nécessaire, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Le retour de Cartes par le Client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

8.3. Dans le cas de l'envoi aux Destinataires par courrier simple, PLUXEE transfère les risques au Client et décline toute responsabilité dans les livraisons à compter de la date de remise des plis aux services postaux; ce que le Client accepte. Les services postaux ne permettant pas d'effectuer une remise contradictoire des plis, c'est le nombre de plis remis et la date de remise aux services postaux éventuellement communiqués par PLUXEE qui feront foi et auront valeur de preuve entre PLUXEE et le Client. De même, en cas de litige, PLUXEE pourra éventuellement justifier, si nécessaire, des dates liées à la production, et des dates de mise sous pli et d'affranchissement par son prestataire. Le Client accepte ces modalités de transfert des risques et ce mode de preuve.

En cas de perte de pli, la réémission des Titres Cadeaux à la demande du Client sera réalisée à sa charge, à savoir le coût de refabrication de tout support Carte, le montant de la contrevalet éventuellement consommée avant le blocage de la Carte non remise au Destinataire ainsi que le prix de l'affranchissement en courrier simple, en appliquant le délai de remise aux services postaux et les conditions tarifaires en vigueur pour une commande normale.

8.4. Propriété de la monnaie électronique chargée sur les Cartes ME :

Les fonds chargés sur les Cartes ME relèvent juridiquement de la monnaie électronique. Le Client est, en tant que financeur, le seul et unique détenteur des unités de monnaie électronique chargées sur les Cartes ME.

9. Spécificités de la Carte

9.1. Chargement et activation de la Carte

Le chargement des Cartes est effectué pour la valeur indiquée par le Client.

L'activation de Cartes est effectuée par lot ou de façon unitaire par le Client ou par le bénéficiaire sur la plateforme www.spiritofcadeau.com

9.2. Utilisation de la Carte

La Carte doit être utilisée en conformité avec les Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») correspondantes consultables sur le site www.spiritofcadeau.com.

La Carte est utilisable auprès des points de vente physiques et/ou sites internet marchands qui acceptent la Carte pour acquitter le prix d'un bien ou d'un service éligible. L'utilisation des Titres Cadeaux et de la Carte est strictement personnelle et doit être conforme à la réglementation en vigueur. La Carte ne peut être ni échangée (autrement qu'auprès de PLUXEE), ni cédée, ni revendue, ni faire l'objet d'un crédit auprès de tout compte. La contrevaletur dont elle est le support ne peut faire l'objet ni d'un escompte, ni d'un remboursement ou de toute contrepartie monétaire auprès d'un Partenaire ou de tout tiers. La Carte ne permet pas de procéder à des retraits d'espèces.

Il est interdit d'apposer toute étiquette adhésive sur la Carte et/ou d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des Terminaux de Paiement Electronique (« TPE »).

Le détenteur d'une Carte doit prendre toute mesure visant à en assurer la sécurité.

9.3. Blocage, mise en opposition et échange de la Carte

En cas de mise en opposition par le bénéficiaire de sa Carte perdue, volée ou utilisée frauduleusement, une demande de réémission de Carte pourra être effectuée par le bénéficiaire sur le site www.spiritofcadeau.com. Une nouvelle Carte sera alors émise et chargée du solde restant à la date d'opposition, déduction faite de tous éventuels frais forfaitaires.

Le Client est informé que PLUXEE et/ou l'émetteur de la Carte se réservent le droit, notamment pour des raisons techniques ou d'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme – ou présumées comme telles - du Titre Cadeaux ou de la Carte, de bloquer à tout moment toute Carte et d'en exiger auprès du Client ou du bénéficiaire la restitution, ou la destruction avec remise d'une attestation de destruction signée, la responsabilité de PLUXEE et/ou de l'émetteur ne pouvant être engagée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement de la piste de la Carte, la Carte pourra être échangée à la demande du Client, sans frais, si le dysfonctionnement ne résulte pas d'une utilisation non conforme du bénéficiaire.

Toute Carte pourra être échangée à tout moment contre une nouvelle, du seul fait de PLUXEE ou de l'émetteur, notamment pour des motifs techniques.

9.4. Remboursement du solde de la Carte

Le solde de toute Carte Hors ME ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Le Client financeur pourra, en tant que détenteur de la monnaie électronique, demander le remboursement du solde de toute Carte ME. Il en assume alors la responsabilité vis-à-vis du bénéficiaire porteur de la Carte. Tout remboursement du solde d'une Carte ME sera subordonné au paiement de frais de traitement mentionnés ci-après, déduction faite des opérations en cours.

Toute demande de remboursement du solde de la Carte devra être adressée par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : PLUXEE – Service Clients Spirit of Cadeau - 32, Rue Blanche, 75009 Paris.

La demande devra comporter la mention des coordonnées complètes du Client (raison sociale, siren, adresse postale, code client) et être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un scan ou une photo du verso de la Carte (avec son numéro lisible) faisant l'objet de la demande de remboursement,
- un extrait KBis de moins de 3 mois,
- l'IBAN (figurant sur votre Relevé d'Identité Bancaire) d'un compte ouvert en France.

Le remboursement s'effectue par virement bancaire sous 10 jours ouvrés après réception des documents.

PLUXEE prélèvera sur le solde de la Carte des frais de traitement HT de 18€ plus 3,5% du solde restant sur la Carte pour toute demande de remboursement du solde de la Carte. Ces frais sont applicables par Carte remboursée. Par conséquent pour la Carte dont le solde est inférieur ou égal à ces frais HT de 18 € plus 3,5% du solde restant, les frais consommeront l'intégralité du solde restant et aucun remboursement ne sera effectué.

Par ailleurs, PLUXEE prélèvera sur le solde de la Carte des frais de gestion pour chaque Carte inactive de 2,5 € HT par mois à partir du 13ème mois suivant l'expiration de toute Carte conservant un solde créditeur.

L'ensemble de ces frais (de remboursement et de Carte inactive) sera déduit par compensation du solde de la Carte. Le Client s'engage à tenir PLUXEE indemne de toute réclamation d'un bénéficiaire suite à toute demande du Client de remboursement du solde d'une Carte et/ou de tout prélèvement de frais susmentionnés.

9.5. Responsabilité

Le Client est informé que, dans le cadre de l'utilisation des Cartes, la présence et le fonctionnement de TPE ainsi que le fonctionnement des réseaux monétiques, informatiques ou de télécommunications par lesquels transitent les transactions Titres Cadeaux ne sont pas sous le contrôle de PLUXEE ni de l'émetteur. En conséquence, la responsabilité de PLUXEE et/ou de l'émetteur ne pourra être retenue à cet égard, ni au titre de pertes ou vols de données lors de leur transit sur ces équipements et réseaux. Les données et transactions enregistrées fournies par PLUXEE et/ou l'émetteur et, notamment celles relatives à la date et aux montants des transactions et du solde du compte bénéficiaire, valent preuve. La responsabilité de PLUXEE et/ou de l'émetteur ne saurait être engagée au titre de toute utilisation frauduleuse de la Carte avant sa mise en opposition par le bénéficiaire.

9.6. Réclamations

Toute réclamation par le Client ou par un bénéficiaire de Carte Hors ME ou ME peut être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à PLUXEE – Service Clients Spirit Of Cadeau - 32, Rue Blanche, 75009 Paris.

En cas de contestation du solde de toute Carte Hors ME consécutivement à son utilisation, le Client ou le bénéficiaire peut adresser, avant échéance de validité de la Carte, un courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à PLUXEE, en y joignant les tickets justificatifs des achats, à l'adresse suivante: PLUXEE – Service Clients SpiritOfCadeau - 32, Rue Blanche, 75009 Paris.

En cas de contestation du solde de toute Carte ME consécutivement à son utilisation, le Client ou le bénéficiaire peut adresser, dans un délai de 13 mois à compter de la transaction contestée, un courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à PLUXEE, en y joignant les tickets justificatifs des achats, à l'adresse suivante : PLUXEE – Service Clients SpiritOfCadeau - 32, Rue Blanche, 75009 Paris. PLUXEE formulera une réponse dans les 15 jours suivants la réception de la réclamation. Les opérations incorrectement exécutées ainsi que les opérations non autorisées pourront être remboursées par l'émetteur dans la limite de la franchise légale applicable.

En l'absence d'accord amiable entre les Parties, le bénéficiaire pourra adresser sa réclamation relative à toute Carte ME, en français et sans frais, directement au médiateur bancaire dont les coordonnées sont : Ombudsfin asbl - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II n°8, bte 2 - B-1000 Bruxelles ; Tel.: + 32 2 545 77 70 ; E-mail: ombudsman@ombudsfin.be ou sur le site internet www.ombudsfin.be

9.7. Modalités de résiliation spécifiques au Titre Cadeaux

PLUXEE peut résilier la relation commerciale relative au Titre Cadeaux, immédiatement et de plein droit, sans aucune pénalité ou responsabilité, sous réserve d'exécution des opérations en cours à la date de résiliation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas suivants:

- retrait des numéros BIN attribués permettant le fonctionnement des Cartes; ou
- retrait d'autorisation d'utilisation des réseaux monétiques, informatiques ou de télécommunications pour les transactions Titres Cadeaux; ou
- retrait ou modification de tout agrément permettant l'émission des Cartes ou interdiction faite à PLUXEE ou à l'émetteur ou à l'un de leurs prestataires d'émettre ou de distribuer les Cartes, pour quelque raison que ce soit;
- résiliation requise par les règlements et/ou les instructions de toute autorité compétente;
- en cas de résiliation du contrat d'émission des Cartes ;
- en cas de rupture des relations entre PLUXEE et l'émetteur ;
- en cas de changement de la réglementation ou de la législation en vigueur relative aux cartes prépayées, des règles contractuelles d'utilisation des réseaux monétiques, des conditions techniques et/ou tarifaires de Visa, d'une décision d'une autorité administrative indépendante ou judiciaire, ou de tout autre événement extérieur aux Parties affectant l'activité d'émission des Cartes par l'émetteur, ou de distribution des Cartes par PLUXEE et/ou les conditions économiques du contrat.

A la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les obligations découlant des présentes cesseront. Ainsi, la vente, le chargement et l'activation des Cartes cesseront immédiatement.
Le Client renverra ou détruira au choix de PLUXEE, d'une manière pouvant faire l'objet de vérifications par PLUXEE, les Cartes inactives fournies par PLUXEE.

10. Force majeure

Les Parties s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout événement tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, ou tout événement rendant l'exécution des présentes plus onéreuse.

11. Traitement de données à caractère personnel

En complément des présentes CGV, les Parties sont liées par l'Annexe RGPD relative qui régit le traitement des données pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties.

12. Anti-corruption

PLUXEE attache une importance particulière à la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, PLUXEE a la volonté que tout contractant respecte scrupuleusement toute réglementation anti-corruption applicable en vigueur.

En conséquence, chacune des parties s'engage à respecter les stipulations ci-dessous.

Dans le cadre du présent contrat, chacune des parties se conforme à toutes normes et réglementations en vigueur, applicables en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence, notamment à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II ».

Il est précisé que, même dans un contexte d'affaires strictement franco-français, la loi américaine (à date le Foreign Corrupt Practices Act 1977), la loi britannique (à date le Bribery Act 2010), ou toute autre réglementation étrangère relative aux pratiques de corruption est susceptible de s'appliquer dès lors qu'un élément ayant contribué à l'acte de corruption peut être rattaché à cette réglementation étrangère (exemple : versement illégal d'une somme en dollars US, versement d'une somme sur un compte ouvert dans une banque américaine, du Royaume Uni ou de tout autre pays).

Aucune des Parties ne doit, directement ou indirectement, donner ou promettre de donner, toute somme d'argent ou valeur (sous forme de bien ou de service) à toute personne, ni demander ou recevoir toute somme d'argent ou valeur de la part de toute personne, comme avantage ou récompense en échange d'actes d'influence, de favoritisme ou de renonciation.

Ceci s'applique à, et vis-à-vis de, toute personne physique et toute personne morale publique ou privée y compris ses dirigeants, mandataires sociaux, collaborateurs, agents et actionnaires.

La comptabilité de chacune des Parties devra permettre une traçabilité de tous montants payés et reçus en application du contrat.

Chacune des Parties s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout acte de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec leur relation d'affaires, dont elle aurait connaissance.

De même, chacune des Parties s'engage à assister l'autre partie dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette clause restera en vigueur pendant trois ans (délai de prescription) après l'expiration du contrat quel qu'en soit le motif.

13. Droit et compétence juridictionnelle

Les CGV sont soumises au droit français. Tout litige lié à leur conclusion, leur exécution, leur interprétation ou leur résiliation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris pour un Client privé ou du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est établi le Client public.

14. Acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées.

Signature et cachet du Client :

ANNEXE RGPD

Le présent document constitue une annexe aux Conditions Générales de Vente PLUXEE.

1. Définitions

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants « **Données à caractère personnel** », « **Traitement** » ou « **Traité** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Violation des Données à caractère personnel** » ou « **Violation** », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel et la libre circulation de ces Données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »).

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel : la législation en matière de protection des Données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

2. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel, dans le cadre des Services souscrits.

3. Qualité des Parties

PLUXEE et le Client agissent comme Responsables de Traitement (non conjoints), chacun pour leur périmètre de Traitement, tel que précisé dans les Conditions Particulières dédiées au Service souscrit par le Client.

4. Respect de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de leur relation d'affaires.

Chacune des Parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les Parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

PLUXEE peut être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'autre Partie, mettre à disposition de cette dernière et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. PLUXEE est aussi susceptible de communiquer des Données de contact de ses interlocuteurs commerciaux à toutes sociétés du Groupe auquel elle appartient ou à des Partenaires (si nécessaire avec l'encadrement juridique requis tel que clauses contractuelles types, règles d'entreprises contraignantes, code de conduite contraignant, ou mécanismes de certification) afin que ces derniers puissent proposer à l'autre Partie leurs propres offres de biens et services susceptibles de l'intéresser ; l'interlocuteur commercial bénéficiant d'un droit d'opposition. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par PLUXEE et/ou à défaut à l'adresse suivante : privacy.fr@pluxee.com

5. Obligations de chacune des Parties

Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes, notamment à :

- traiter les Données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat pour ses propres finalités déterminées, sur une base légale adéquate.
- informer promptement l'autre Partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit et communiquer tout plan d'action à mettre en œuvre en vue d'y remédier ;
- permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits notamment accès, rectification, effacement des Données et y répondre conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

6. Mesures de sécurité et de confidentialité

(a) Obligations générales

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites Données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel
Chacune des Parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites Données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

7. Sous-traitance

Dès lors qu'un traitement doit être effectué par un Sous-Traitant pour le compte de PLUXEE, Responsable du traitement, PLUXEE fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

8. Violation des Données à caractère personnel

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, la Partie concernée s'engage en tant que Responsable du traitement, à ses frais, à :

- (i) notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- (ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
- (iii) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;
- (iv) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre Partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieur.

9. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel :

Le Groupe Pluxee s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

- Contact : privacy.fr@pluxeegroup.com

Détails des traitements

Service carte cadeau Spirit of Cadeau - Opération d'incentive de personnes physiques salariées de tiers

Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale
Constitution du fichier de commande	Le Client financeur	Salariés du Client ; Personnes physiques non salariées ; Salariés de tiers incentivés par le Client financeur	Nom, Prénom, Matricule, Identification du financeur Adresse, Email, Montant à créditer	Consentement ou Intérêt légitime du Client à exécuter ses programmes d'incentive
Traitement des commandes Client (Emission, livraison des cartes et chargement des cartes)	PLUXEE	Bénéficiaires de cartes	Nom, Prénom, Matricule, Identification du financeur, Adresse postale, Téléphone, Email, Montant crédité,	Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son Client
Gestion des comptes bénéficiaires	PLUXEE	Bénéficiaires de cartes	Nom, Prénom, Identification du financeur, Adresse postale, Téléphone, Email, Historique des transactions	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU), consentement, ou intérêt légitime à gérer les comptes des porteurs de cartes
Communication au Client de Données dans le cadre d'opération d'incentive de personnes physiques salariées de tiers	PLUXEE	Bénéficiaires de cartes	Nom, Prénom, Adresse postale, Matricule, Identification du financeur, Téléphone, Email, Montant dépensé,	Intérêt légitime de PLUXEE à permettre au Client d'avoir connaissance d'informations dans le cadre de son obligation légale de déclarations sociales et fiscales

Service carte cadeau Spirit of Cadeau - Opération d'incentive hors incentive de personnes physiques salariées de tiers

Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale
Constitution du fichier de commande	Le Client financeur	Salariés du Client ; Personnes physiques incentivées ;	Nom, Prénom, Matricule, Identification du financeur Adresse, Email, Montant à créditer	Consentement ou Intérêt légitime du Client à exécuter ses programmes d'incentive
Traitement des commandes Client (Emission, livraison des cartes et chargement des cartes)	PLUXEE	Bénéficiaires de cartes	Nom, Prénom, Matricule, Identification du financeur, Adresse postale, Téléphone, Email, Montant crédité,	Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son Client
Gestion des comptes bénéficiaires	PLUXEE	Bénéficiaires de cartes	Nom, Prénom, Identification de l'employeur, Adresse postale, Téléphone, Email, Historique des transactions	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU), consentement, ou intérêt légitime à gérer les comptes des porteurs de cartes